



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 16 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni à la Salle de la Treille à Saint Pierre d'Albigny, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres votants : 55

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	P. DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		L. MURAT	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE		JY BERGER-SABATTEL	X
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Michel	PETIT (Suppléant)	VILLAROUX	X		

110-2024 AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION « ACC CŒUR DE SAVOIE ENERGIE »

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements.

Au regard de la baisse du coût des installations photovoltaïques d'une part, de la hausse régulière des coûts de l'énergie d'autre part et enfin des processus de simplification progressifs de l'autoconsommation liée notamment au déploiement des compteurs communicants, le mécanisme historique de valorisation de l'électricité produite sous forme de vente totale évolue vers l'autoconsommation.

La délibération 180-2023 prise par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 a permis de

fixer un cadre pour nos opérations d'autoconsommation collective et de définir les conditions de vente de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques appartenant à la Communauté de communes pour les budgets liés aux bâtiments et équipements de la Communauté de communes ainsi que pour les communes membres de cœur de Savoie.

Par courrier en date du 23 février 2024, la direction générale de l'énergie et du climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini pour chacune de ces opérations :

- l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian
- l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par la centrale PV de l'atelier du Héron (100 kWc – 120 MWh) couvre les communes de Betton-Bettonet, Le Bourget-en-Huile, Champ-Laurent, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Hauteville, Le Pontet, Presle, Valgelon-La-Rochette, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet

Début Avril 2024, la société hydraulique de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la société hydraulique de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Cette PMO, dénommée « ACC Cœur de Savoie Energie » est créée sous la forme associative. Les membres fondateurs en seraient les deux collectivités initiatrices du projet, soit la communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Les autres producteurs d'électricité intéressés par le modèle de l'autoconsommation collective, à l'instar de la Société hydraulique de Chavort, seraient membres actifs, de même que les futurs acheteurs de cette électricité verte (personnes morales de droit public ou privé, voire personnes physiques).

Les membres fondateurs sont représentés par deux personnes à l'assemblée générale, de même que la SH de Chavort, membre actif. Les autres membres actifs seront représentés par une seule personne. Les membres bienfaiteurs n'ont qu'une voix consultative.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°207-2023 en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie pour les 4 années à venir ;

Vu la dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue par courrier de la Direction Générale de l'énergie et du climat en date du 23 février 2024 ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial cité ci-dessus ;

Considérant l'opportunité d'associer à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société hydraulique de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- **DESIGNE** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Vice-Président à la Transition Ecologique, à l'habitat et au gens du voyage ainsi que Monsieur Jean-Michel BLONDET pour représenter la Communauté de communes au sein des instances de l'association ;
- **INSCRIT** au budget de la Communauté de communes la cotisation qui sera définie à l'Assemblée Générale Constitutive ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour communiquer auprès des communes membres éligibles pour qu'elles rejoignent la Personne Morale Organisatrice en vue de bénéficier d'une fourniture d'électricité à des prix attractifs.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

